

(1)

(N° 246.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1897.

Projet de loi portant suppression du droit d'entrée sur les thés
et modification de la législation sur les sucres (1).

I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. DE MALANDER.

A. — Ajouter à l'article 3 un § 5 conçu comme suit :

§ 5. *L'importation de la betterave est assujettie à un droit d'entrée de fr. 2.50 les 1000 kilogrammes.*

B. — Modifier en conséquence l'article 4 de la manière suivante :

ART. 4.

Les droits d'entrée *sur la betterave et ceux sur les sirops et mélasses s'ajoutent...* (la suite comme au projet).¹

DE MALANDER.
E. MOYART.
MARNHAUT.
THIENPONT.
BRABANT.
C^{te} DE ROUILLÉ.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. STOUFFS.

Sous-amender l'article 4 comme il suit :

Réduire le minimum de 6 millions de francs à 3 millions de francs.

L. STOUFFS.
CL. CARTUYVELS.
C^{te} DE ROUILLÉ.
LÉON CAMBIER.
ÉMILE DE LALIEUX.

(1) Projet de loi, n° 234.
Rapport, n° 236.
Amendements, n° 257,